

Transaction Logiciel EMEA

VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT PRENDRE CONNAISSANCE AVEC ATTENTION DU PRÉSENT CONTRAT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT. PAR LE FAIT MÊME DE TÉLÉCHARGER, D'INSTALLER OU D'UTILISER CE PRODUIT, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES ET CONDITIONS DE CE CONTRAT, VEUILLEZ NE PAS TÉLÉCHARGER, INSTALLER, UTILISER CE PRODUIT. SI VOUS AVEZ SIGNÉ UN CONTRAT AVEC LE FOURNISSEUR QUI EST SPÉCIFIQUEMENT RÉFÉRENCÉ DANS UNE COMMANDE QUI EST SIGNÉE PAR LE FOURNISSEUR ET VOUS ALORS CE CONTRAT SIGNÉ PRÉVAUDRA SUR LE PRÉSENT CONTRAT.

Cette Transaction Logiciel EMEA (le « **Contrat** ») est conclue entre vous, le Client (le « **Client** » ou « **Vous** ») et Le Fournisseur tel que défini ci-dessous.

1. Définitions. Les termes commençant par une majuscule non définis contextuellement auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- (a) « **Affilié** » désigne toute entité juridique contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle de la même entité que l'une des parties au présent Contrat, pour autant qu'une telle relation de contrôle existe.
- (b) « **Appliance** » désigne les matériels informatiques sur lesquels le Logiciel est préinstallé et livré.
- (c) « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation et la documentation que Le Fournisseur met à disposition pour le Logiciel ainsi que toute copie desdits documents.
- (d) « **eStore** » désigne le système de commande en ligne du Fournisseur disponible à l'adresse url suivante : <http://quest.com/shop/>
- (e) « **Type de Licence** » désigne le mode de licence selon lequel la licence de Logiciel est concédée (par ex. par serveur, par *mailbox*, par *managed user*) comme l'indique la Commande correspondante.
- (f) « **Prestations de Maintenance** » désigne l'offre de support et de maintenance du Fournisseur pour les Produits tel que décrit dans l'Article *Prestations de Maintenances* ci-dessous.
- (g) une « **Commande** » désigne soit (i) une attestation de commande signée conjointement par le Client et Le Fournisseur (« **Commande Signée** »), soit (ii) une commande passée via le eStore du Fournisseur, soit (iii) un Bon de Commande (« **PO** ») soumis au Fournisseur. Toutes les Commandes sont régies seulement et exclusivement par ce Contrat ainsi que par toute mention complémentaire indiquée dans (a) une Commande Signée ou (b) un devis du Fournisseur mentionné sur le PO indiquant que cette Commande est régie exclusivement par les termes et conditions de ce devis (« **Devis Applicable** »). Chaque commande emporte l'engagement irrévocable du Client de procéder à l'acquisition et au paiement des Produits et/ou des Prestations de Maintenance indiqués dans la Commande, et chaque Commande effectuée auprès du Fournisseur devrait être soumise à approbation écrite ou commencement d'exécution par Le Fournisseur.
- (h) « **Partenaire** » désigne un revendeur ou un distributeur qui a souscrit un contrat avec Le Fournisseur ou avec tout autre Partenaire, et qui est autorisé en vertu dudit contrat à revendre les Produits et/ou les Prestations de Maintenance.
- (i) « **Guide des Produits** » désigne le document disponible sur http://quest.com/docs/Product_Guide.pdf et qui contient les Spécifications des Produits.
- (j) « **Spécifications des Produits** » désigne les termes associés à chaque Type de Licence et toutes autres conditions associées à un Produit particulier. Les Spécifications des Produits relatives aux Produits visés dans une Commande Signée ou sur un Devis Applicable seront celles indiquées sur la Commande Signée correspondante ou sur un Devis Applicable. Si aucune Spécification des Produits n'est mentionnée sur la Commande Signée ou sur un Devis Applicable, si la Commande est adressée au Fournisseur uniquement par le biais d'un PO, si la Commande est passée par l'eStore ou si les Produits sont acquis par le biais d'un Partenaire, alors les Spécifications des Produits pour lesdits Produits seront celles contenues dans le Guide des Produits en vigueur à la date de la Commande ou d'achat.
- (k) « **Fournisseur** » signifie Quest Software International Ltd., ayant son siège social à City Gate Park, Mahon, Cork, Irlande. Si une commande est passée et approuvée par un Affilié ou un Fournisseur, alors cet Affilié sera réputé être le Fournisseur aux termes de ce Contrat.
- (l) « **Produit(s)** » désigne les Logiciels et l'Appliance fournis au Client conformément au présent Contrat.
- (m) « **Logiciel** » désigne la version en code objet du logiciel fourni ou mis à disposition du Client conformément à une Commande ainsi que les corrections, améliorations et mises à jour dudit logiciel qui sont mis à la disposition du Client par Le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat ainsi que toute copie de celles-ci. Le Logiciel inclus le Logiciel On-Premise et le Logiciel SaaS (tel que défini à l'Article *Licence de Logiciel*), ainsi que les logiciels livrés sur une Appliance.

2. Licence de Logiciel

- (a) **Général.** Sous réserve des conditions du présent Contrat, Le Fournisseur accorde au Client, qui l'accepte, une licence, non-exclusive, non-cessible (sous réserve des stipulations du présent Contrat) et ne pouvant faire l'objet de sous-licences, permettant l'accès et l'utilisation au nombre d'unités de chaque élément Logiciel correspondante acquis via Le Fournisseur ou par le biais d'un Partenaire conformément aux Spécifications des Produits applicables au Logiciel en cause et au Type de Licence concerné (la « **Licence** »). A l'exception des Licences d'Infogérance (telles que définies ci-dessous), chaque Licence doit être utilisée par le Client uniquement dans le cadre de la gestion de ses activités internes professionnelles propres ainsi que celles de ses Affiliés dans le monde.
- (b) **Logiciel On-Premise.** Si le Logiciel est livré au Client pour une installation et une utilisation sur les équipements du Client (« **Logiciel On-Premise** »), la Licence sera concédée pour la durée de protection des droits d'auteur (sauf stipulation contraire figurant sur une Commande) et inclura aussi le droit (i) d'effectuer un nombre raisonnable de copies supplémentaires du Logiciel On-Premise exclusivement à des fins d'archivage non-productif ou dans le cadre d'un plan de secours passif, sous réserve que ces copies soient conservées dans un espace sécurisé et qu'elles ne soient pas utilisées à des fins de production, à moins que la copie originale du Logiciel On-Premise ne soit pas elle-même utilisée à des fins de production et (ii) d'effectuer et d'utiliser des copies de la Documentation en un nombre raisonnablement nécessaire afin d'assister les utilisateurs autorisés du Client dans le cadre de l'utilisation du Logiciel On-Premise. Chaque Licence de Logiciel On-Premise doit être installée par le Client uniquement dans le pays dans lequel les Logiciels On-Premise ont été initialement délivrés à ce dernier.
- (c) **Logiciel SaaS.** Si une Commande prévoit un droit d'accès et d'utilisation par le Client à un Logiciel installé sur un équipement exploité par Le Fournisseur ou ses fournisseurs (« **Logiciel SaaS** »), (i) la Licence pour ce Logiciel SaaS sera concédée pour la durée indiquée dans la Commande (la « **Durée de la Licence SaaS** ») étant donné que la Durée de la Licence SaaS peut être étendue automatiquement ou d'un commun accord entre les Parties, et (ii) l'Article *Dispositions SaaS* indiqué s'appliquera à tout accès ainsi qu'à toute utilisation du Logiciel SaaS. Si un élément du Logiciel devant être installé sur un équipement du Client est fourni en connexion avec un Logiciel SaaS, la durée de

la Licence pour le Logiciel On-Premise sera égale à la Durée de la Licence SaaS, et le Client devra promptement installer toutes mises à jour dudit Logiciel telles que fournies par Le Fournisseur.

(d) **Licence d'Infogérance (MSP).** Dans le cas où une Licence d'Infogérance est spécifiquement identifiée dans une Commande, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation du Logiciel identifié dans la Commande et la Documentation associée en tant que fournisseur de services d'infogérance (« **Licence MSP** »). Les « Services d'Infogérance » incluent notamment, des services d'implémentation d'applications, de système d'exploitations et de bases de données, d'amélioration de performance ainsi que des prestations de maintenance réalisés par le Client pour ses clients (chacun un « **Client MSP** »). Chaque Licence d'Infogérance (MSP) est régie par les conditions du présent Contrat et les conditions MSP contenues dans le Guide des Produits.

Si une Commande pour une Licence MSP permet expressément au Client d'installer des copies du Logiciel sur les équipements de son Client MSP ou de permettre l'accès au Logiciel au Client MSP, alors le Client doit s'assurer que (i) chaque Client MSP utilise le Logiciel et la Documentation seulement dans le cadre des Services d'Infogérance réalisés par le Client, (ii) une telle utilisation est soumise aux restrictions et limitations contenues dans ce Contrat, incluant notamment celles contenues dans l'Article *Réglementations à l'Exportation* de ce Contrat, et dans la Commande applicable, et (iii) chaque Client MSP coopèrera avec Le Fournisseur pendant toute vérification de conformité qui pourrait être conduit par Le Fournisseur ou l'un de ses auditeurs désignés à ce titre. Au terme des Services d'Infogérances pour un Client MSP, le Client doit retirer rapidement tous Logiciel(s) installé(s) sur les équipements du Client MSP ou demander au Client MSP de retirer tous Logiciel(s) de ses équipements. Le Client accepte d'être conjointement et solidairement responsable auprès du Fournisseur de tous les actes et omissions de ses Clients MSP pour leur utilisation du Logiciel et de la Documentation et devra, à ses frais, défendre Le Fournisseur contre toute action, poursuite ou réclamation engagées contre Le Fournisseur par un Client MSP en connexion ou relativement aux Services d'Infogérance du Client et devra s'acquitter du montant des condamnations prononcées en force de chose jugée à l'encontre du Fournisseur ou tout autre montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable, ainsi que les frais engagés par Le Fournisseur pour répondre à une telle action, poursuite ou réclamation.

(e) **Licence d'Évaluation.** Si la Commande précise que le Logiciel est destiné à être utilisé par le Client à des fins d'évaluation, ou si le Logiciel est autrement obtenu de la part du Fournisseur à des fins d'évaluation, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation de ce Logiciel et la Documentation associée à des fins non productives uniquement pour les activités d'évaluation internes et propres du Client (« **Licence d'Évaluation** »). Chaque Licence d'Évaluation est concédée pour une période d'évaluation allant jusqu'à trente (30) jours à compter de la livraison du Logiciel On-Premise ou de la date de l'autorisation d'accès au Logiciel SaaS, et pour toute prolongation de cette période accordée par Le Fournisseur par écrit (la « **Période d'Évaluation** »). L'utilisation de la Licence d'Évaluation sera soumise à aucune redevance pendant la Période d'Évaluation. Cependant, le Client prendra en charge tout frais d'envoi ou taxe applicable qui pourrait être supporté et toute redevance qui pourrait être associée à une utilisation en dehors du cadre autorisé par le présent article. Le Client pourra bénéficier que d'une seule Licence d'Évaluation par version du Logiciel. Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que le Logiciel d'évaluation soit fourni « en l'état » et que Le Fournisseur ne fournit aucune garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences d'Évaluation.

(f) **Freeware.** Si une version freeware d'un logiciel du Fournisseur est téléchargée à partir du site web du Fournisseur, les conditions d'utilisation du Freeware seront celles définies dans le Guide des Produits pour le Freeware concerné (« **Licence Freeware** »). Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que les Licences Freeware soient fournies « en l'état » et que Le Fournisseur ne fournit aucune garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences Freeware.

(g) **Utilisation par un Tiers.** Le Client pourra autoriser ses prestataires de services et ses contractuels (chacun dénommés « **Tierce Partie Utilisatrice** ») à accéder et utiliser le Logiciel et la Documentation acquis par le Client conformément aux présentes exclusivement dans le but de fournir lesdits services au Client, étant précisé que le Client s'assurera que (i) la Tierce Partie Utilisatrice accède ou utilise le Logiciel et la Documentation en stricte conformité avec les conditions du présent Contrat incluant notamment celles de l'Article *Règlementation à l'Exportation* et les conditions de la/les Commande(s) applicable(s) et (ii) la Tierce Partie Utilisatrice coopèrera avec Le Fournisseur pendant toute vérification de conformité qui serait réalisée par Le Fournisseur ou un de ses auditeurs désigné à ce titre, et (iii) La Tierce Partie Utilisatrice retirera tout Logiciel installé sur ses équipements au terme du besoin de la Tierce Partie Utilisatrice d'accéder ou d'utiliser le Logiciel au titre de cet Article. Le Client accepte qu'il soit responsable auprès du Fournisseur de tous les actes et omissions des Tierces Parties Utilisatrices, qui réalisés ou non par le Client, seraient constitutifs d'une violation du présent Contrat ou de la Commande.

3. Restrictions. Le Client s'interdit de pratiquer de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler, ou tenter de découvrir ou modifier de quelque manière que ce soit le code source des Logiciels ou tout ou partie de ceux-ci sauf dans la mesure où (i) une telle interdiction serait interdite par la loi applicable, et (b) où le Client aurait sollicité auprès du Fournisseur et par écrit les informations nécessaires pour effectuer l'interopérabilité et que Le Fournisseur aurait manqué à la transmission de telles informations dans un délai raisonnable. De plus, le Client s'interdit de (i) modifier, traduire, localiser, adapter, louer, prêter ou créer ou développer des œuvres dérivées ou brevet à partir des Produits, de la Documentation ou d'une partie de ceux-ci, (ii) revendre, sous-licencier ou distribuer les Produits ou la Documentation, (iii) fournir, mettre à disposition ou autoriser l'utilisation des Produits, en tout ou partie, par quelque tiers que ce soit (sauf dans la mesure où le présent Contrat l'autorise), (iv) utiliser les Produits ou la Documentation pour créer ou améliorer une offre compétitive ou à toutes fins concurrentielles à l'activité du Fournisseur, (v) retirer le Logiciel livré sur une Appliance de l'Appliance sur lequel le Logiciel était livré et installer ce Logiciel sur une appliance différente sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur ou (vi) d'accomplir un acte ou manquer d'accomplir un autre acte qui aurait pour conséquence le détournement ou la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par Le Fournisseur dans le Produit ou la Documentation. Chacune des copies autorisées du Logiciel et de la Documentation faite par le Client doit contenir les mentions de propriété, marques commerciales, droits d'auteur et limitations des droits conférés figurant sur l'exemplaire original. Le Client reconnaît et accepte que le Produit puisse fonctionner conjointement avec des produits tiers et le Client accepte d'être responsable de s'assurer qu'il a légalement acquis une licence d'utilisation pour ces produits tiers. Nonobstant toute mention contraire, les conditions et restrictions figurant dans le présent Contrat ne peuvent empêcher ou restreindre la possibilité pour le Client d'exercer des droits différents ou supplémentaires relatifs à tout logiciel open source qui peut être contenu ou fourni avec les Produits conformément aux conditions relatives aux logiciels licences open source correspondantes devant être soit fournis avec les Produits ou rendus disponibles auprès du Client sur demande. Le Client s'engage à ne pas utiliser de clés de licence ou tout autre dispositif d'accès aux licences qui ne seraient pas fournis par Le Fournisseur, en ce compris notamment mais non exclusivement les « clés pirates », afin d'installer ou d'avoir accès aux Logiciels.

4. Droits de propriété. Le Client reconnaît et accepte que (i) les Produits soient protégés par les droits d'auteurs et autres lois et traités sur la propriété intellectuelle, (ii) Le Fournisseur, ses Affiliés et/ou ses concédants soient titulaires des droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits, (iii) le Logiciel soit concédé sous licence et non vendu, (iv) le présent Contrat ne confère au Client aucun droit sur les marques commerciales ou marques de service du Fournisseur et (v) Le Fournisseur se réserve tous les droits, implicites ou autres, non expressément accordés au Client au titre du présent Contrat.

5. Titre, Transfert de Risque et Livraison. Le Fournisseur, ses Affiliés et/ou ses fournisseurs sont titulaires des droits de propriété sur tous les Logiciels. Le transfert de risque et de propriété des Appliances passent du Fournisseur au Client dès son expédition (sauf si ladite

Appliance est louée ou prêtée au Client). Toute fourniture de Produits se fera par téléchargement électronique ou FCA (Bureau du Fournisseur à Dublin) ICC Incoterms (2010).

6. Paiement. Le Client règlera au Fournisseur (ou, le cas échéant, au Partenaire) les redevances indiquées sur chaque Commande, y compris toute taxe d'envoi applicable. Le Client sera facturé aussitôt après la livraison des Produits ou avant le début de chaque Période de Renouvellement de Maintenance et tout paiement devra être intégralement effectué par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture correspondante ou, le cas échéant, dans tout autre délai qui serait indiqué dans la Commande Signée. Le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client une pénalité de retard par mois à hauteur de 1,5% (ou au taux maximum autorisé par la loi si celle-ci impose des taux différents) pour tout montant dû au Fournisseur par le Client qui n'est pas soumis à un litige de bonne foi, et resté impayé à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral.

7. Taxes. Les redevances mentionnées sur la Commande s'entendent hors taxes. Dans l'hypothèse où Le Fournisseur serait redevable d'un quelconque impôt ou taxe sur la vente, l'utilisation, la propriété, la valeur ajoutée ou de tout autre taxe ou impôt sur les Produits ou les Prestations de Maintenance fournies au titre du présent Contrat ou sur l'utilisation par le Client des Produits ou des Prestations de Maintenance, lesdits impôts ou taxes seront facturés au Client et réglés par celui-ci. Les stipulations du présent Article ne s'appliquent pas aux taxes et impôts basés sur le revenu du Fournisseur.

8. Résiliation. Le présent Contrat ou toute Licence concédée en vertu de celui-ci, peut être résilié (i) d'un commun accord écrit entre Le Fournisseur et le Client, ou (ii) par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie ou l'une des Tierces Parties Utilisatrices à l'une de ses obligations contractuelles auquel la Partie fautive manque de remédier de manière satisfaisante de l'avis raisonnable de l'autre Partie à ladite violation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception d'une notification.

En cas de résiliation du présent Contrat ou d'expiration ou de résiliation d'une des Licences concédées en vertu de celui-ci, tous les droits accordés au Client pour le/les Logiciel(s) correspondante(s) cesseront immédiatement et le Client s'engage à immédiatement : (i) cesser toute utilisation du Logiciel correspondant et de sa Documentation, (ii) désinstaller toutes les copies, installations, instances du Logiciel concerné de tous les ordinateurs du Client ou de tout autre système sur lequel le Logiciel était installé et s'assurer que toutes les Tierces Parties Utilisatrices et Clients MSP font de même, (iii) renvoyer au Fournisseur le Logiciel correspondant et sa Documentation ainsi que tout autre matériel associé au Logiciel et toute copie de ce qui précède, ou les détruire, (iv) cesser l'utilisation des services de Maintenance associées aux Logiciels correspondants, (v) payer au Fournisseur ou au Partenaire concerné toutes les redevances dues et non-réglées jusqu'à la date de résiliation, et (vi) fournir au Fournisseur une confirmation écrite sous dix (10) jours attestant que le Client, les Tierces Parties Utilisatrices et ses Clients MSP, le cas échéant, ont bien respecté toutes les obligations précitées.

Toute disposition du présent Contrat qui se prolonge ou prend effet après (i) la résiliation du Contrat, (ii) l'expiration ou la résiliation d'une Licence, ou (iii) l'expiration de la Durée de la Licence SaaS, est opposable à l'autre partie, ses successeurs et ayants cause en dépit d'une telle résiliation ou expiration et notamment les dispositions suivantes : *Restrictions, Paiement, Taxes, Résiliation, Exclusion de Garantie, Indemnité de Contrefaçon, Limitation de Responsabilité, Informations Confidentielles, Vérification de conformité et Général* de ce Contrat. La résiliation du présent Contrat ou d'une des Licences concédées en vertu de celui-ci interviendra sans préjudice des droits de la partie ayant résilié d'exercer les recours dont elle est investie en vertu de la loi applicable, sous réserve des limitations et exclusions du présent Contrat.

9. Réglementations à l'Exportation. Le Client reconnaît que les Produits et les Prestations de Maintenance sont soumis aux lois, règles, réglementations, restrictions et contrôles de sécurité nationale des Etats-Unis d'Amérique ou de toute autre autorité étrangère compétente (« **Contrôles d'Exportation** ») et accepte de respecter les Contrôles d'Exportation. Le Client accepte d'utiliser les Produits et les Prestations de Maintenance en accord avec les Contrôles d'Exportation et s'interdit d'exporter ou de réexporter, vendre, louer ou transférer les Produits ou toute copie, partie ou produit dérivé de ceux-ci, en violation des Contrôles d'Exportation. Le Client est seul responsable d'obtenir les licences et autorisations nécessaires relatives à l'export, le re-export, la vente, la location ou transfert des Produits et doit s'assurer du respect des exigences desdites licences ou autorisations. Le Client (i) garantit qu'il n'est pas une entité ou personne pour laquelle la livraison/l'envoi de Produits ou la fourniture de Prestations de Maintenance, est interdit par les Contrôles d'Exportation; et (ii) qu'il n'exportera, ne réexportera ni ne transférera d'aucune autre manière les Produits vers (a) un pays soumis à un embargo des Etats-Unis, (b) un ressortissant ou résident d'un pays soumis à un embargo des Etats-Unis, (c) toute personne ou entité pour laquelle l'envoi/la livraison de Produits est interdite par les Contrôles d'Exportation, ou (d) toute personne engagée dans des activités relatives au design, développement, production ou utilisation de matériels nucléaires, d'équipements ou d'armes nucléaires, de missiles ou armes chimiques ou biologiques. Le Client devra, à ses frais, défendre Le Fournisseur et ses Affiliés contre toute action ou réclamation émanant de tout tiers concernant une déclaration erronée du Client sur l'existence d'une licence d'export, l'impossibilité pour le Client de communiquer au Fournisseur les informations pour obtenir une licence d'export ou toute allégation contre Le Fournisseur due au manquement avéré ou supposé du Client envers les Contrôles d'Exportation (une « **Réclamation d'Export** ») et devra s'acquitter du montant des condamnations prononcées à l'encontre du Client en vertu d'une décision de justice ou d'un protocole transactionnel consécutive à une Réclamation d'Export ainsi que les frais engagés par Le Fournisseur pour répondre à une Réclamation d'Export.

10. Prestations de Maintenance.

(a) **Description.** Sauf stipulations contraires dans une Commande Signée, un Devis Applicable ou un avenant au Contrat, durant une Période de Maintenance et en contrepartie de la redevance applicable, Le Fournisseur :

- (i) mettra à disposition du Client les nouvelles versions du Logiciel, incluant les corrections, améliorations et mises à jour, si et quand Le Fournisseur les met généralement et gracieusement à disposition du Client dans le cadre des Prestations de Maintenance du Logiciel.
- (ii) répondra aux sollicitations du Client reportant des pannes de Logiciel n'ayant pas déjà été signalées au Fournisseur par le Client. Rien dans ce qui précède ne limitera ni ne restreindra les communications de suivi par le Client concernant des pannes de Logiciel.
- (iii) répondra aux sollicitations des coordinateurs techniques du Client sur des questions liées à des aspects techniques ou opérationnels du Logiciel sans rapport avec un dysfonctionnement du Logiciel. Le Fournisseur a le droit de limiter ses réponses, si Le Fournisseur détermine raisonnablement que le volume des sollicitations sans rapports avec un dysfonctionnement du Logiciel est excessif ou que celles-ci sont trop répétitives par nature.
- (iv) fournira un accès au site web du support du Fournisseur disponible sur <http://quest.com/support/> (le « **Site du Support** »)
- (v) Pour les Clients ayant acquis une Licence pour utiliser un Logiciel de la famille de produit « Privileged Account » (« **Logiciel PA** ») et ayant continuellement acquis les Prestations de Maintenance pour ce Logiciel PA depuis l'acquisition de la Licence, Le Fournisseur mettra à la disposition du Client son Programme de Remplacement d'Appliance Privileged Account (tel que décrit dans le Guide des Produits) pour l'Appliance sur lequel le Logiciel PA était livré (l'« **Appliance PA** »)

Les Prestations de Maintenance sont disponibles pendant les heures d'assistance régionales (« **Heures d'Assistance Standard** ») telles que spécifiées sur Site du Support sauf si le Client a commandé du Support 24x7. La liste des Logiciels pour lesquels le Support 24x7 est disponible et/ou requis se trouve dans le Global Support Guide disponible sur le Site du Support.

Les Prestations de Maintenance pour un Logiciel développé par une entité acquise par Le Fournisseur ou avec laquelle Le Fournisseur a fusionné peuvent, durant une période suivant la date effective d'acquisition ou de fusion, être régies par des conditions autres que celles du présent Article. Les termes et conditions autres applicables, s'il y en a, seront indiqués sur le Site du Support.

(b) **Période de Maintenance.** Pour le Logiciel On-Premise la première période pendant laquelle le Client est en droit de recevoir les Prestations de Maintenance commence à la date de la livraison initiale du Logiciel suivant une Commande et se termine douze (12) mois après sauf mention contraire stipulée ci-dessous ou dans ladite Commande Signée ou le Devis Applicable (la « **Période de Maintenance Initiale** »). A la fin de la Période de Maintenance Initiale pour le Logiciel On-Premise, les Prestations de Maintenance pour le Logiciel On-Premise seront tacitement renouvelées pour une période supplémentaire de douze (12) mois (une « **Période de Maintenance Renouvelée** ») au prix indiqué dans un devis de Renouvellement de Maintenance, sauf si le renouvellement a été annulé par l'une des Parties par notification écrite à l'autre, par email ou par tout autre moyen que ce soit, au minimum soixante (60) jours avant le premier jour de la Période de Maintenance Renouvelée correspondante. Pour les besoins du présent Contrat, la Période de Maintenance Initiale et chaque Période de Maintenance Renouvelée seront considérées comme une « **Période de Maintenance** ». Les Parties conviennent de clarifier que ce Contrat s'applique pour toute Période de Maintenance Renouvelée. La résiliation des Prestations de Maintenance pour le Logiciel On-Premise dont la durée de la licence est concédée pour la durée de protection des droits d'auteur ne met aucunement fin au droit du Client à continuer d'utiliser le Logiciel On-Premise. Les Prestations de Maintenance d'une Période de Maintenance Renouvelée sont payables d'avance et sont soumises aux conditions de paiement stipulées au présent Contrat. La procédure de réinstallation des Prestations de Maintenance après leur expiration est disponible sur <https://quest.com/essentials/Reinstall-Maintenance-Services>.

Pour le Logiciel SaaS, la Période de Maintenance sera égale à la durée de la Durée de la Licence SaaS. Pour les licences à terme concédée pour les Logiciels On-Premise ou les Licences MSP temporaires, la Période de Maintenance est égale à la durée de la Licence.

11. Garanties et Recours.

Sauf stipulation contraire à l'Article *Dispositions Spécifiques à Certains Pays*, Le Fournisseur garantit que :

(a) **Garanties du Logiciel.** Le Fournisseur garantit pendant la Période de Garantie applicable (tel que définie à la sous-section c) ci-dessous):

- (i) Que le fonctionnement du Logiciel, tel que fourni par Le Fournisseur, est conforme pour l'essentiel à la Documentation associée (la « **Garantie Opérationnelle** »)
- (j) Que le Logiciel, tel que fourni par Le Fournisseur, ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, ou autre code malveillant ou destructeur conçu par Le Fournisseur pour permettre des intrusions non autorisées, la neutralisation ou l'effacement du Logiciel sauf que le Logiciel peut contenir une clé limitant son utilisation au périmètre des Licences acquises, et les clés de licences émises par Le Fournisseur pour des licences temporelles sont limitées dans le temps (la « **Garantie Virus** »)
- (k) Que le support sur lequel est enregistré le Logiciel On-Premise, si ledit support a été fourni par Le Fournisseur, ne comporte aucun vice matériel dans le cadre d'une utilisation normale (la « **Garantie Média** »)
- (l) Le Fournisseur fournira ses meilleurs efforts pour rendre le Logiciel SaaS disponible vingt-quatre heures par jour, sept jours sur sept sauf en cas de maintenance programmée, d'installation de mises à jour, de facteur au-delà du contrôle raisonnable du Fournisseur, de la défaillance du Client à respecter les prérequis systèmes minimum préalablement communiqués par Le Fournisseur, et de tous manquements du Client à ce Contrat qui impacte la disponibilité du Logiciel SaaS (la « **Garantie de Disponibilité du SaaS** »)

(b) **Garanties Appliance.** Sauf pour les Appliance PA, les Appliances seront soumises à la garantie indiquée dans le document livré avec l'Appliance et/ou incluse sur le site internet du fabricant. Pour les Appliances PA, le Fournisseur garantit que, pendant la Période de Garantie applicable, l'Appliance PA, fonctionneront, de manière à permettre au Logiciel PA d'être utilisés, de manière substantiellement conforme à la Documentation (la « **Garantie Appliance PA** »)

(c) **Périodes de Garantie.** Les « **Périodes de Garanties** » pour chacune des garanties ci-dessus sont : (i) pour la Garantie Opérationnelle en ce qu'elle s'applique au Logiciel On-Premise, pour la Garantie Virus et la Garantie Média, est de trente (30) jours suivant la livraison initiale du Logiciel en vertu d'une Commande Signée ;(ii) pour la Garantie Opérationnelle en ce qu'elle s'applique au Logiciel SaaS et à la Garantie de Disponibilité du SaaS, elles couvriront la Durée de la Licence SaaS ; (iii) pour la Garantie Appliance PA elle sera d'un (1) an suivant la livraison initiale de l'Appliance PA suivant une Commande.

(d) **Recours.** Tout manquement aux garanties précitées doit être signalé par le Client au Fournisseur pendant la Période de Garantie. En cas de demande recevable, le seul recours du Client et la seule obligation du Fournisseur seront les suivants :

- (i) Pour un manquement à la **Garantie Opérationnelle** qui impacte l'utilisation du Logiciel On-Premise Le Fournisseur corrigera ou fournira une solution de contournement, visant à remédier aux erreurs reproductibles ayant entraîné la mise en œuvre de la garantie, dans un délai raisonnable en fonction de la gravité de l'erreur et de ses effets sur le Client, ou, à la discrétion du Fournisseur, ce dernier remboursera, contre restitution du Logiciel et résiliation de la Licence correspondante accordée au titre du présent Contrat, les redevances de licence versées pour le Logiciel non-conforme.
- (ii) Pour un manquement à la **Garantie Opérationnelle** qui impacte l'utilisation du Logiciel SaaS, Le Fournisseur corrigera ou fournira une solution de contournement visant à remédier aux erreurs reproductibles ayant entraîné la mise en œuvre de la garantie et créditera ou remboursera le Client d'un montant égal aux redevances versées pour la période durant laquelle le Logiciel ne fonctionnait pas de façon substantiellement conforme à sa Documentation.
- (iii) Pour un manquement à la **Garantie Virus**, Le Fournisseur remplacera le Logiciel avec une copie respectant les termes de la Garantie Virus
- (iv) Pour un manquement à la **Garantie Média**, Le Fournisseur remplacera à ses frais le média défectueux.
- (v) Pour un manquement à la **Garantie de Disponibilité du SaaS**, Le Fournisseur créditera ou remboursera le Client d'un montant égal aux redevances versées pour la période durant laquelle le Logiciel n'était pas disponible.
- (vi) Pour un manquement à la **Garantie Appliance PA** le Fournisseur devra respecter ses obligations au titre du Programme de Remplacement d'Appliance.

Des garanties et recours additionnels pour un Produits spécifique peuvent être stipulés dans une Commande Signée.

(e) **Exclusions de Garantie.** Les garanties précitées ne s'appliqueront pas pour toute non-conformité (i) que Le Fournisseur ne peut pas recréer malgré les efforts commercialement raisonnables pour tenter de la reproduire (ii) résultant d'une mauvaise utilisation du Produit

applicable ou une utilisation non-conforme au présent Contrat ou à la Documentation ou (iii) résultant d'une modification du Produit par toute personne autre que Le Fournisseur.

(f) **Produits Tiers.** Certains Logiciels peuvent contenir des caractéristiques conçues pour interagir avec des produits tiers. Si le produit tiers n'est plus mis à disposition par le fournisseur applicable, Le Fournisseur pourra arrêter la caractéristique du Produit. Le Fournisseur informera le Client de tout arrêt de ladite caractéristique, cependant le Client ne sera en droit de réclamer aucun remboursement, crédit ou compensation de ce fait.

(g) **Limitations de Garantie.** LES GARANTIES ET RECOURS CITES AU PRÉSENT ARTICLE ET A L'ARTICLE *DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINS PAYS* OU DANS UNE COMMANDE OU UN DEVIS APPLICABLE SONT EXCLUSIFS DE TOUTES AUTRES GARANTIES ET RECOURS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR CONFORMÉMENT AU CONTRAT. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUN AUTRE RECOURS OU GARANTIE, EXPRÈS OU IMPLICITE, VERBAL OU ÉCRIT N'EST ACCORDÉ, ET EN PARTICULIER TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ, AINSI QUE TOUTES LES GARANTIES RÉSULTANT DE L'USAGE DE COMMERCE OU DE PERFORMANCE. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL SOIT EXEMPT D'ERREUR OU DE RISQUE D'INTERRUPTION.

(h) **Limitation de Garantie pour les Environnements à Haut Risque.** LE CLIENT COMPREND ET ACCEPTE QUE LES PRODUITS NE SONT PAS EXEMPTS D'ERREURS ET NE SONT PAS CONÇUS OU PRÉVUS POUR UNE UTILISATION DANS UN ENVIRONNEMENT A HAUT RISQUE OU DANGEREUX INCLUANT NOTAMMENT L'EXPLOITATION D'INSTALLATION NUCLÉAIRE, LA NAVIGATION AÉRIENNE, LES RESPIRATEURS ARTIFICIELS, LES ARMES OU TOUTE AUTRE APPLICATION OU LE MANQUEMENT OU LA DÉFAILLANCE DE TOUT PRODUIT PEUT RAISONNABLEMENT RÉSULTER EN LA MORT, L'ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES DOMMAGES SÉVÈRES A LA PROPRIÉTÉ OU DES DOMMAGES GRAVES A L'ENVIRONNEMENT (UN « **ENVIRONNEMENT A HAUT RISQUE** »). EN CONSÉQUENCE, (I) LE CLIENT NE DOIT PAS UTILISER LES PRODUITS DANS UN ENVIRONNEMENT A HAUT RISQUE, (II) L'UTILISATION D'UN PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT A HAUT RISQUE SE FAIT AUX SEULS RISQUES DU CLIENT, (III) LE FOURNISSEUR, SES AFFILIÉS ET SES FOURNISSEURS NE SERONT PAS RESPONSABLES VIS-À-VIS DU CLIENT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE L'UTILISATION DU PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT A HAUT RISQUE, ET, (IV) LE FOURNISSEUR NE FOURNIT NI GARANTIE NI ASSURANCE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'UTILISATION D'UN PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT A HAUT RISQUE.

12. Indemnité de Contrefaçon.

Le Fournisseur indemnifiera le Client contre toute réclamation, poursuite, action en justice ou procédure engagée à l'encontre du Client par tout tiers dans la mesure où elle se fonde sur l'affirmation que le Logiciel constitue une contrefaçon directe d'un quelconque brevet, droit d'auteur, marque commerciale déposée, détournement de secret commercial ou tout autre droit de propriété opposable dans le pays où Le Fournisseur a autorisé le Client à utiliser le Logiciel, notamment mais non exclusivement le pays où le Software est délivré au Client (ci-après « **Réclamation** »). L'indemnisation d'une Réclamation consistera pour Le Fournisseur à (a) s'acquitter de la défense ou la négociation de la Réclamation à ses frais, (b) s'acquitter du montant des condamnations prononcées à l'encontre du Client en vertu d'une décision de justice définitive consécutive à une Réclamation, ou tout autre montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable d'une Réclamation, et (c) rembourser le Client pour les coûts administratifs raisonnables, notamment, sans limitation, les frais raisonnables d'avocat nécessairement engagés par le Client pour répondre à la Réclamation. Les obligations du Fournisseur conformément au présent Article *Indemnité de Contrefaçon* sont subordonnées aux conditions suivantes : que le Client (i) notifie par écrit toute Réclamation au Fournisseur dès qu'il en aura connaissance, (ii) accepte que Le Fournisseur conserve le contrôle exclusif de l'examen, de la défense et/ou de la négociation de la Réclamation, et (iii) apporte collaboration et assistance sur demande raisonnable du Fournisseur dans le cadre de la Réclamation.

Le Fournisseur ne sera pas soumis à la présente obligation de défendre le Client dans le cas où la Réclamation résulte (a) de l'utilisation du Logiciel de toute autre manière que celle autorisée par le présent Contrat, une Commande Signée ou un Devis Applicable (b) de modifications apportées au Logiciel par toute personne autre que Le Fournisseur (c) de l'utilisation d'une version du Logiciel par le Client après que Le Fournisseur a recommandé d'en suspendre l'utilisation en raison d'une contrefaçon avérée ou éventuelle, et lui a fourni gratuitement une version exempte de ces défauts, ou (d) dans la mesure où la Réclamation ou la requête judiciaire résulte de ou est fondée sur l'utilisation du Logiciel en corrélation avec d'autres produits, services, ou données non fournis par Le Fournisseur si la contrefaçon pouvait être évitée sans une telle utilisation.

Si le Client doit cesser l'utilisation du Logiciel suite à une Réclamation (le « **Logiciel Contrefaisant** »), Le Fournisseur devra, à sa seule discrétion et à ses propres frais, soit (1) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Logiciel Contrefaisant, soit (2) remplacer le Logiciel Contrefaisant par un produit non contrefaisant présentant des fonctionnalités équivalentes, soit (3) modifier le Logiciel Contrefaisant afin de le rendre non contrefaisant, ou (4) résilier les Licences pour le Logiciel Contrefaisant et (A) pour le Logiciel On-Premise accepter la restitution du Logiciel Contrefaisant et rembourser au prorata la redevance de licence versée pour le Logiciel Contrefaisant sur la base d'un cycle de vie de produit de soixante (60) mois à partir de la date de livraison initiale du Logiciel suite à une Commande, ou, (B) pour un Logiciel SaaS, mettre un terme aux droits d'accès et d'utilisation du Client au Logiciel Contrefaisant et rembourser au prorata la portion inutilisée des redevances de licences prépayées par le Client pour le Logiciel Contrefaisant. La responsabilité du Fournisseur est limitée aux seules dispositions de cet article et le Client ne peut se prévaloir que du seul et unique recours tel que décrit dans cet article, en ce qui concerne une Réclamation et un Logiciel Contrefaisant.

13. Limitation de Responsabilité

SAUF STIPULATION CONTRAIRE A L'ARTICLE *DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINS PAYS*, LES PARTIES SONT RESPONSABLES TEL QUE SUIT :

(a) SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DES ARTICLES 13(B) ET (C), LE MONTANT TOTAL ET CUMULATIF DE RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES RÉSULTANT D'UN MANQUEMENT AU CONTRAT OU A UNE OBLIGATION LÉGALE, D'UNE FAUTE (INCLUANT LA FAUTE PAR NÉGLIGENCE) OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE NE POURRA EXCÉDER LA PLUS ÉLEVÉE DES SOMMES ENTRE 125% DES MONTANTS PAYÉS ET/OU DUS (LE CAS ÉCHÉANT) PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS OBJETS DU MANQUEMENT OU CINQ CENT (500 €) EUROS ; POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE OU LES PRODUITS SUJETS A DES REDEVANCES RÉCURRENTES, LA RESPONSABILITÉ NE POURRA EXCÉDER LA PLUS ÉLEVÉE DES SOMMES ENTRE 125% DES MONTANTS PAYÉS ET/OU DUS (LE CAS ÉCHÉANT) POUR LESDITES PRESTATIONS DE MAINTENANCE OU LE PRODUIT DURANT LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE MANQUEMENT, OU CINQ CENT (500 €) EUROS.

(b) SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 13(C), AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE D'UNE (I) PERTE DE REVENU, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE CONTRAT, PERTE DE PROFITS ACTUELS OU A VENIR ; (II) PERTE D'EXPLOITATION ; (III) PERTE DE CLIENTÈLE OU DE RÉPUTATION, (IV) PERTE, DOMMAGE OU CORRUPTION DE DONNÉES ; (V) RÉCUPÉRATION DE DONNÉES OU DE PROGRAMMES ; (VI) DOMMAGES INDIRECTS, INCIDENTS OU ACCESSOIRES DE QUELQUE

NATURE QUE CE SOIT ; POUVANT NÉANMOINS SURVENIR, QUE CETTE PERTE OU DOMMAGE SOIT OU NON PRÉVISIBLE OU CONNU DES PARTIES OU BIEN QU'IL/ELLE RÉSULTE D'UN MANQUEMENT AU CONTRAT OU A UNE OBLIGATION LÉGALE, D'UNE FAUTE (INCLUANT LA FAUTE PAR NÉGLIGENCE) OU DE TOUTE AUTRE CIRCONSTANCE.

(c) AUCUNE PARTIE NE PEUT LIMITER OU EXCLURE SA RESPONSABILITÉ (I) POUR TOUT MANQUEMENT AUX ARTICLES LICENCES DE LOGICIEL, RESTRICTIONS OU INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE CE CONTRAT OU TOUTE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE ; (II) POUR TOUT MANQUEMENT PAR LE FOURNISSEUR A SES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE INDEMNITÉ DE CONTREFAÇON ET POUR TOUT MANQUEMENT DU CLIENT A SES OBLIGATIONS AU TITRE DES ARTICLES CONDUITE, LICENCE D'INFOGÉRANCE (MSP), UTILISATION PAR UNE TIERCE PARTIE UTILISATRICE ET RÉGLEMENTATION A L'EXPORTATION DE CE CONTRAT, (III) DES FRAIS DE RECouvreMENT DES CRÉANCES IMPAYÉES NON CONTESTÉES DE BONNE FOI ; (IV) DES FRAIS JURIDIQUES ENGAGÉS PAR LA PARTIE AYANT EU GAIN DE CAUSE AU TITRE DE L'ARTICLE FRAIS JURIDIQUES DU CONTRAT ; (V) EN CAS DE DÉCÈS OU D'ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU A LA SANTE RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE ; (VI) EN CAS DE FRAUDE OU DE FAUTE LOURDE ET ; (VII) POUR TOUTE RESPONSABILITÉ DANS LA MESURE OU CELLE-CI NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE DU FAIT DE LA LOI.

(d) LES AFFILIÉS ET FOURNISSEURS DU FOURNISSEUR ET LES AFFILIÉS DU CLIENT BÉNÉFICIERONT DE CET ARTICLE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET LES TIERCES PARTIES UTILISATRICES DU CLIENT ET SES CLIENTS MSP BÉNÉFICIERONT DES DROITS ACCORDÉS AU TITRE DES ARTICLES LICENCE D'INFOGÉRANCE (MSP), UTILISATION PAR LES TIERS DU CONTRAT ; EN DEHORS DE CES CAS, LE CONTRAT NE PRÉVOIT PAS DE TIERS BÉNÉFICIAIRE. LE FOURNISSEUR EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUT OU PARTIE DE SA RESPONSABILITÉ A L'ÉGARD DES TIERCES PARTIES UTILISATRICES DU CLIENT, DES CLIENTS MSP ET DE TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE.

14. Informations Confidentielles.

(a) **Définition** : « **Informations Confidentielles** » désignent toute information ou documentation divulguée par une partie (la « **Partie Émettrice** ») à l'autre partie (la « **Partie Réceptrice** ») qui n'est pas généralement mise à la disposition du public et qui, en raison de sa spécificité et de sa nature, serait traitée comme confidentielle par toute personne raisonnable dans des circonstances comparables, y compris, notamment, les informations financières, marketing et tarifaires, secrets commerciaux, savoir-faire, outils, connaissances et méthodologies détenus par la Partie Émettrice, les Logiciels (sous forme de code source et/ou code objet), informations ou résultats des tests d'évaluation portant sur les fonctionnalités et performances des Logiciels, les clés de licence du Logiciel fournies au Client et les termes et conditions de ce Contrat.

Les « Informations Confidentielles » ne comprennent pas les informations ou documents qui (i) sont généralement connus du public, sans que cela ne soit le fait d'une divulgation non autorisée par la Partie Émettrice postérieurement à la date d'acceptation du Contrat par le Client (la « **Date d'Entrée en Vigueur** ») ; (ii) étaient connus de la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement à une obligation de confidentialité antérieurement à leur divulgation par la Partie Émettrice ; (iii) sont légalement reçues d'un tiers par la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement de ce tiers à une obligation de confidentialité ou à une relation de confiance ; (iv) sont protégées par Le Fournisseur selon ses obligations stipulées à l'Article *Données Personnelles* ci-dessous, ou (v) sont ou ont été développées par la Partie Réceptrice de manière indépendante sans avoir accès ou utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice.

(b) **Obligations**. La Partie Réceptrice s'engage à : (i) ne pas divulguer à un tiers des Informations Confidentielles de la Partie Émettrice, sauf cas prévus à la sous-section (c) ci-dessous et ; (ii) protéger les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en employant les mêmes soins que ceux qu'elle emploierait pour la protection de ses propres informations de même nature, et en tout état de cause, en respectant un niveau de précaution minimum raisonnable. La Partie Réceptrice s'engage à immédiatement informer la Partie Émettrice dans le cas où elle aurait connaissance d'une utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles et devra coopérer avec la Partie Émettrice à l'occasion de tout procès intenté par la Partie Émettrice à l'encontre de tiers en vue de protéger ses droits de propriété. A toutes fins utiles il est précisé que cet Article s'applique à tous les cas de divulgation d'Informations Confidentielles d'une Partie à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, qu'ils résultent ou non de l'exécution du Contrat par une Partie.

(c) **Divulgations autorisées**. Nonobstant ce qui précède, la Partie Réceptrice peut divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice sans l'accord préalable écrit de la Partie Émettrice à ses Affiliés, directeurs, dirigeants, employés, prestataires, consultants ou mandataires (collectivement, les « **Représentants** »), mais uniquement aux Représentants qui (i) ont besoin de les connaître afin de pouvoir exécuter le Contrat ou de fournir un avis professionnel en connexion avec ce Contrat, (ii) sont légalement tenus envers la Partie Réceptrice de protéger les informations telles que les Informations Confidentielles en vertu de conditions au moins aussi restrictives que celles énoncées au présent Article, et (iii) ont été informés par la Partie Réceptrice de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et des restrictions concernant leur divulgation et utilisation telle que prévues à cet Article. La Partie Réceptrice est responsable vis-à-vis de la Partie Émettrice pour les actes et omissions de ses Représentants à qui elle a communiqué des Informations Confidentielles qui, s'ils étaient commis par la Partie Réceptrice, seraient un manquement à ce Contrat.

De plus, ne constitue pas un manquement par la Partie Réceptrice au présent Article le fait de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice lorsque cette divulgation est requise par la loi ou par une procédure légale, étant entendu que la Partie Réceptrice doit en notifier préalablement la Partie Émettrice sauf si cela lui est interdit par une cour, un tribunal arbitral ou par toute autre autorité compétente.

15. Données Personnelles. Pour les besoins de cet Article « *données personnelles* », les termes « *responsable de traitement* », « *personne concernée* », « *données personnelles* » et « *traitement* » ont le sens qui leur est donné dans la Directive 95/46/EC relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables à chaque partie en relation avec les traitements des données à caractère personnel dans le cadre de ce Contrat et le Client devra obtenir toutes les autorisations nécessaires et les consentements préalables à la communication de données à caractère personnel au Fournisseur. Dans la mesure où Le Fournisseur effectue un traitement de données à caractère personnel pour le Client, Le Fournisseur devra (i) seulement traiter les données à caractère personnel requises pour remplir ses obligations au titre du Contrat et en accord avec les instructions du Client ici stipulées (toutes autres instructions devront être stipulées par écrit) et Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas de manquement à cet Article résultant du respect par Le Fournisseur des instructions du Client, (ii) implémenter les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre les destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés, et (iii) notifier promptement et fournir une assistance raisonnable au Client concernant toute demande d'accès par une personne concernée à ses données à caractère personnel. Le Client autorise Le Fournisseur à procéder au traitement de données à caractère personnel pour les besoins du respect par Le Fournisseur de ses droits et obligations au titre du Contrat, incluant notamment, le transfert international de données à caractère personnel aux Affiliés du Fournisseur dans le monde et/ou leurs agents et sous-traitants respectifs, et/ou à d'autres partenaires pertinents, sous réserve que i) un tel transfert est requis par ou en connexion avec ce Contrat et ii) Le Fournisseur s'assure que, pour tout transfert de données à caractère

personnel à un pays en dehors de l'Union Européenne, un accord adéquat incluant les clauses contractuelles européennes standards pour le traitement de données à caractère personnel à un responsable de traitement dans un pays tiers soit mis en place.

16. Vérification de conformité. Le Client s'engage à maintenir et utiliser des outils et procédures permettant de suivre, vérifier et décrire avec précision ses installations, acquisitions et l'utilisation des Logiciels. De tels outils et procédures doivent être de nature à permettre de déterminer si le déploiement des Logiciels ou, le cas échéant, de l'utilisation des Logiciels SaaS par le Client est conforme aux quantités, Spécifications des Produits et versions auxquelles il a droit. Le Fournisseur ou un auditeur désigné par ce dernier pourra vérifier que le déploiement des Logiciels ou, le cas échéant, de l'utilisation des Logiciels SaaS par le Client est conforme aux termes et conditions de ce Contrat et de toute(s) Commande(s) associée(s). De tels audits feront l'objet d'un préavis de dix (10) jours et seront effectués pendant les heures ouvrées dans les locaux du Client. Le Client s'engage à fournir toute coopération et assistance dans le cadre de l'audit et à autoriser l'accès à ses registres et équipements informatiques. Sans limiter la portée de ce qui précède, Le Fournisseur pourra demander au Client, qui l'accepte, un rapport écrit, signé par un représentant habilité, dressant un état à jour du déploiement des Logiciels On-Premise ou, le cas échéant, le nombre d'individus ayant accédé et utilisé le Logiciel SaaS. Si le déploiement des Logiciels ou, le cas échéant, l'utilisation des Logiciels SaaS par le Client s'avère excéder les droits acquis pour ces Logiciels, Le Fournisseur facturera au Client l'excédent de licences sur la base des prix listes en vigueur ainsi que les redevances de Services de Maintenance et de sur-déploiement applicables. Ces montants seront réglés dans les conditions prévues au présent Contrat. De plus, si les redevances complémentaires représentent plus de cinq pour cent (5%) des redevances versées pour les Logiciels en question, le Client devra rembourser au Fournisseur les frais raisonnables engendrés par l'audit. Cet Article sera valable deux (2) ans après l'expiration de la dernière Licence acquise en exécution de ce Contrat.

17. Dispositions SaaS

(a) **Données.** Le Client peut stocker des données sur le système auquel il lui est donné accès en connexion avec l'utilisation du Logiciel SaaS (« **l'Environnement SaaS** »). Le Fournisseur pourra faire régulièrement des sauvegardes des données du Client mais de telles sauvegardes ne sauraient remplacer l'obligation pour le Client de mettre en place des sauvegardes régulières ou des archivages redondants. Le Client est entièrement responsable de collecter, insérer et mettre à jour toutes les données Client stockées dans l'Environnement SaaS et de s'assurer qu'il (i) ne crée pas ou ne stocke pas consciemment de données pouvant réellement ou potentiellement contrefaire ou détourner les droits de propriété intellectuelle, les secrets professionnels ou les marques de toute personne, ou (ii) n'utilise pas l'Environnement SaaS dans un but qui pourrait être raisonnablement perçu comme obscène, diffamatoire, harcelant, offensant ou malveillant. Si la Commande stipule que les données du Client sont stockées, Le Fournisseur ne déplacera pas les données de la région spécifiée sans en avoir notifié le Client, sauf si Le Fournisseur est contraint de le faire par la loi ou une procédure légale. Le Fournisseur a le droit de supprimer les données du Client qui sont stockées en connexion avec l'utilisation du Logiciel SaaS dans les trente (30) jours suivant la résiliation de ce Contrat ou de toute Licence de Logiciel SaaS concédée par les présentes.

Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu les droits, permission et consentement nécessaires à l'utilisation et au transfert des données du Client et de tout tiers à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans lequel le Client ou l'Affilié du Client est situé (en ce incluant les communications adéquates et l'obtention des consentement juridiquement suffisants de la part des employés, clients, agents et fournisseurs du Client). Si le Client transmet des données à un site web tiers ou à un autre fournisseur qui est lié ou qui a accès au Logiciel SaaS, le Client est réputé avoir donné son consentement au Fournisseur pour une telle transmission et Le Fournisseur ne saurait engager une quelconque responsabilité en connexion avec tout recours ou réclamation en lien avec cette transmission.

(b) **Conduite.** En connexion avec l'utilisation du Logiciel SaaS, le Client ne doit pas (i) tenter d'utiliser ou d'obtenir un accès non autorisé aux équipements et réseaux du Fournisseur ou de tiers, (ii) permettre à d'autre individu ou entité de copier le Logiciel SaaS, (iii) fournir un accès ou un usage non autorisé au Logiciel SaaS ou aux codes d'accès associés, (iv) tenter d'investiguer, scanner ou tester la vulnérabilité du Logiciel SaaS, de l'Environnement SaaS ou du système, compte ou réseau du Fournisseur, d'un client du Fournisseur ou d'un fournisseur du Fournisseur, (v) d'interférer ou tenter d'interférer avec les services fournis à un autre utilisateur, hôte ou réseau, (vi) s'engager dans des activités frauduleuses, offensantes ou illégales, de quelque nature que ce soit ou s'engager volontairement dans toute activité contrefaisante de droits de propriété intellectuelle ou droit à la vie privée de tous tiers ou de tout individu, (vii) transmettre des courriers de masses ou des messages commerciaux non sollicités, (viii) distribuer intentionnellement des vers, cheval de Troie, fichiers corrompus ou des éléments similaires, (ix) restreindre, inhiber ou interférer avec la possibilité pour toute personne, quel que soit ses intentions, objectifs ou connaissances, d'utiliser ou de profiter du Logiciel SaaS (sauf pour les outils ayant une fonction de sécurité) ou (x) restreindre, inhiber ou interférer ou déranger de quelque façon que ce soit ou causer une dégradation des performances de toutes installations du Fournisseur (ou des fournisseurs du Fournisseur) utilisées pour fournir l'Environnement SaaS. Le Client devra coopérer avec les investigations raisonnables du Fournisseur sur les pannes et les problèmes de sécurité de l'Environnement SaaS ou toute suspicion de manquement à cet Article et devra, à ses frais, défendre Le Fournisseur et ses Affiliés contre toute réclamation ou action menées par un tiers (une « **Réclamation de Tiers** ») ayant pour fondement un dommage subi du fait du manquement du Client aux termes du présent Article. De plus, le Client devra assumer tout montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable ou de décision de justice d'une Réclamation de Tiers ainsi que les frais engagés par Le Fournisseur pour répondre à la Réclamation de Tiers.

(c) **Suspension.** Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'utilisation par le Client du Logiciel SaaS (a) si cela est requis par la loi ou une procédure judiciaire, (b) dans l'éventualité d'un risque imminent de sécurité pour Le Fournisseur ou l'un de ses clients, ou (c) si une utilisation continue soumettrait Le Fournisseur à une responsabilité substantielle. Le Fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts en fonction des circonstances pour notifier le Client de telles suspensions.

18. Dispositions Spécifiques à Certains Pays. Si Vous avez acquis les Produits dans les pays cités dans cet Article *Dispositions Spécifiques à Certain Pays*, cet Article prévoit des conditions particulières ainsi que certaines exceptions aux conditions spécifiquement mentionnées au présent Contrat, comme suit :

(a) **Autriche ou Allemagne:** (A) Nonobstant toutes stipulations à l'Article **Garantie et Recours**, (i) Le Fournisseur garantit que toute Appliance fournie par Le Fournisseur se conformera substantiellement à la Documentation applicable à ladite Appliance et la Période de Garantie et de recours pour le Logiciel On-Premise s'appliquera mutatis mutandis à ladite Appliance, cependant, dans le cas d'un produit tiers après que le Client ait d'abord contacté le fabriquant et que l'élimination du défaut ait échoué, (ii) La Période de Garantie à la sous-section c) (*Périodes de Garanties*) pour la Garantie Opérationnelle s'appliquant au Logiciel On-Premise sera modifiée de trente (30) jours à un (1) an (iii) concernant les recours stipulés à la sous-section d) (*Recours*) si un remplacement ou une correction échoue définitivement le Client pourra exercer les garanties légales (réduction du prix, rescision, compensation des dommages dans les limites indiquées à l'article *Limitation de la Responsabilité*) et (iv) pour les licences temporaires les stipulations de l'Article *Garanties et Recours* telles qu'applicables au Logiciel On-Premise s'appliqueront mutatis mutandis, sauf que la Période de Garantie sera pour la durée de licence applicable et le droit de résilier pour faute remplacera le droit de résolution du Contrat.

(B) Les stipulations suivantes remplacent l'Article **Limitation de Responsabilité** dans son intégralité : (i) Les Parties acceptent une responsabilité illimitée pour les faits ou omissions réalisés par faute intentionnelle ou faute lourde. (ii) en cas de négligence légère les Parties

sont responsables uniquement en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle d'une manière qui compromet l'objet du Contrat ou en cas de violation d'obligations qui sont indispensables à la bonne exécution du Contrat. La responsabilité pour négligence légère est alors limitée aux dommages contractuels typiques et prévisibles. (iii) Pour tout recours ou réclamation sur la base du précédent Article (ii) la responsabilité est limitée à 125% des montants payés et/ou dus (le cas échéant) par le Client pour les Prestations qui sont l'objet du manquement. (iv) Ceci s'applique pour toutes les actions ou réclamations indépendamment de leur base légale incluant les actions en négligence. (v) Les actions ou réclamations suivantes ne sont pas affectées par les précédentes stipulations en matière de limitation de responsabilité : actions ou réclamations fondées sur (1) la loi sur la responsabilité des produits ; (2) manquement à une garantie expresse, (3) mort ou atteinte à l'intégrité physique, (4) pour tout manquement aux Articles *Licence de Logiciel*, *Restrictions ou Informations Confidentielles* de ce Contrat ou toute violation des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ; (5) pour tout manquement par Le Fournisseur à ses obligations au titre de l'Article *Indemnité de Contrefaçon* et pour tout manquement du Client à ses obligations au titre des Articles *Conduite*, *Licence d'Infogérance (MSP)*, *Utilisation par une Tierce Partie Utilisatrice* et *Réglementations à l'Exportation* de ce contrat, (6) des frais de recouvrement des créances impayées non contestées de bonne foi ; (7) des frais juridiques engagés par la partie ayant eu gain de cause au titre de l'Article *Frais Juridiques* du Contrat. (vi) Ces limitations de responsabilité sont appliquées par analogies aux actions et réclamations envers les Affiliées du Fournisseur, ses employés, ses fournisseurs et les débourss.

(b) **Italie ou Suisse**: la durée de la Période de Garantie stipulée à la sous-section (c) de l'**Article Garantie et Recours** s'appliquant aux Logiciels On-Premise sera modifiée de trente (30) jours à un (1) an.

(c) **France**: En sus des droits et recours en cas de non-paiement des factures dans les conditions indiquées à l'**Article Paiement**, des frais de recouvrement automatiques, d'un montant de quarante (40) euros, pourront également être appliqués par Le Fournisseur.

19. Dispositions Générales.

(a) **Loi Applicable et Juridiction**. Si le Client acquiert les Produits en Autriche, Belgique, Danemark, Angleterre, Finlande, France, Allemagne, Italie, Irlande, Luxembourg, les Pays-Bas, Norvège, Pologne, Espagne, Suède ou Suisse, la loi du pays précité correspondant s'applique. Si le Client acquiert les Produits dans un autre pays situé en Europe, au Moyen Orient ou en Afrique, la loi anglaise s'applique. Toutes dispositions relatives aux conflits de lois qui pourraient requérir l'application de la loi d'un autre pays sont exclues. Tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence des tribunaux du pays dont la loi s'applique. Chaque Partie accepte par les présentes de se soumettre à la compétence desdits tribunaux. Les Parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat, indépendamment des pays dans lesquels les Parties ont une activité commerciale ou sont constituées en société.

(b) **Cession**. Aucune partie ne peut céder ni transférer aucun de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat ou d'une Commande à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, sauf (i) dans le cas où la cession est liée à une fusion, acquisition ou vente de tout ou partie de l'actif ou des activités de la partie, à condition que le cessionnaire accepte par écrit de respecter toutes les obligations du cédant découlant du présent Contrat et s'engage par écrit à se soumettre aux conditions du présent Contrat, (ii) que Le Fournisseur pourra céder ou transférer le présent Contrat à un Affilié sans le consentement du Client, et (iii) si le Client a acquis les Licences dans l'Espace Économique Européen (EEE) ou la Suisse, le Client pourra transférer à un tiers (le « Cessionnaire ») ses Licences concédées pour la durée de protection des droits d'auteur, sous réserve que le Client (1) cesse d'utiliser le Logiciel, la Documentation et les Prestations de Maintenance associées, (2) désinstalle complètement toutes copies, installations et instances dudit Logiciel de tous les ordinateurs du Client ou de toutes autres installations sur lesquels le Logiciel était installé et s'assure que ses Tierces Parties Utilisatrices fassent de même et communiquent, sur demande du Fournisseur, un certificat écrit selon lequel le Client et ses Tierces Parties Utilisatrices, le cas échéant, ont respecté l'ensemble de ces conditions, (3) mette à disposition du Cessionnaire les termes de la Licence stipulés au présent Contrat et la Commande applicable aux Licences transférées, et (4) notifie immédiatement au Fournisseur par écrit du transfert ainsi que le nom et l'adresse du Cessionnaire. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède, incluant notamment le transfert d'une Licence en dehors d'un contrat d'acquisition de licence (par exemple un contrat de licences temporaires ou des Licences SaaS) ou un transfert des Prestations de Maintenance associées sera considéré comme nul et non avenue. Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que Le Fournisseur peut utiliser des sous-traitants pour exécuter tout ou partie de ses obligations en vertu des présentes.

(c) **Divisibilité**. Dans l'éventualité où l'une des stipulations du présent Contrat devait être déclarée contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite stipulation sera appliquée dans la limite autorisée par la loi et l'intention des Parties et les autres stipulations du présent Contrat n'en seraient en aucun cas affectées et demeureraient pleinement applicables. Nonobstant ce qui précède, les conditions de ce Contrat qui ont pour objet de limiter, atténuer ou exclure les garanties, recours ou indemnités sont considérées par les parties comme indépendantes et demeurent applicables en dépit de l'échec ou de l'impossibilité de mettre en œuvre tel ou tel recours d'un commun accord. Les parties ont fait des limitations et exclusions prévues au Contrat des conditions essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

(d) **Notifications**. Toute notification fournie au titre des présentes devra être transmise par écrit au département juridique de la partie concernée ou à toute autre adresse mentionnée dans la Commande ou bien par écrit par l'une des parties à l'autre conformément au présent Article. Sauf mention contraire au présent Contrat, les notifications peuvent être remises en main propre, transmises par l'intermédiaire d'un service d'expédition reconnu au niveau national, ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute notification, demande, réclamation ou communication sera réputée effective à sa date de dépôt en main propre ou, si elle est adressée par courrier, dans les quatre (4) jours suivant son dépôt auprès de la poste conformément au présent paragraphe.

(e) **Référence Client**. Le Fournisseur pourra mentionner le Client dans sa liste de clients et, avec l'accord écrit préalable du Client, annoncer dans ses documents marketing que le Client a choisi Le Fournisseur.

(f) **Renonciation**. L'exécution de toute obligation incombant à une partie au titre du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation que par le biais d'un écrit signé par un représentant habilité de l'autre partie, étant précisé que ladite renonciation sera valable uniquement pour cette obligation spécifique. Toute renonciation ou défaut d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat ne sera en aucun cas considérée comme une renonciation à une autre disposition ou à ladite disposition pour le futur.

(g) **Mesures d'Urgences**. Chaque partie reconnaît et accepte qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle, notamment des Articles *Licence de Logiciel*, *Restrictions ou Informations Confidentielles* du présent Contrat, la partie non contrevenante sera autorisée à solliciter des mesures d'urgence, sans limitation de ses autres droits et recours.

(h) **Force Majeure**. Chaque Partie sera dispensée d'exécuter ses obligations au cours des périodes pendant lesquelles, et dans la mesure où, l'exécution d'une obligation ou la fourniture d'une prestation s'avère impossible, non pas à cause d'une faute ou négligence de sa part, mais en raison de circonstances ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment, à titre d'exemple, en cas de force majeure, grèves, lock-out, émeutes, actes de guerre, épidémies, ruptures des lignes de communications et pannes de courant. Il est précisé que le présent Article ne change ou n'annule pas les obligations des Parties au titre du Contrat (par exemple, l'obligation de paiement) mais plutôt excuse un retard dans la réalisation de ces obligations.

(i) **Titres**. Les titres dans le présent Contrat sont mentionnés à titre indicatif seulement et n'affectent pas la signification ou l'interprétation du présent Contrat. Le présent Contrat ne sera pas interprété en faveur ou contre l'une ou l'autre des parties, mais plutôt selon de sa

signification juste. Quand le terme « notamment » est employé dans le présent Contrat, ce terme s'interprétera dans chaque cas comme signifiant « notamment mais non exclusivement ».

(j) **Frais juridiques.** Si une action en justice est entreprise en vue de faire exécuter un droit ou une obligation du Contrat, la partie ayant eu gain de cause pourra prétendre au remboursement des frais raisonnables d'avocat, de procédure et de recouvrement, en sus des autres montants qui pourraient lui être alloués.

(k) **Intégralité de l'Accord.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet et ne pourra être remis en question par la preuve d'un quelconque autre accord antérieur ou coexistant, sauf si ledit accord est signé par les deux Parties. En l'absence d'un tel accord, le présent Contrat et la Commande Signée ou Devis Applicable constituent l'énoncé complet et exclusif des termes et conditions et aucune autre preuve extérieure à ce Contrat ne pourra être produite dans le cadre d'une procédure judiciaire ou arbitral pouvant concerner ce Contrat. Chacune des Parties reconnaît qu'en acceptant ce Contrat ne pas s'être fiée, et n'aura aucun recours ou droits à ce titre, sur quelconque déclarations, communications, assurances ou garanties (faites négligemment ou innocemment) autres que celles expressément stipulées dans ce Contrat. Dans les juridictions où une signature originale (non électronique, non-faxée ou non-scannée d'une copie du contrat ou d'un original non-électronique) sur les contrats tels que le présent Contrat ou une Commande est exigée par la loi, les Parties acceptent que nonobstant ladite loi ou réglementation, une signature faxée, électronique, scannée et électroniquement certifiée sur ce Contrat ou une Commande sera suffisante pour créer un contrat ou une commande valide et exécutoire. En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et les conditions contenues dans une Commande, les conditions de la Commande Signée ou Devis Applicable s'appliqueront. Pour toutes les autres Commandes, les conditions du présent Contrat prévaudront. Le présent Contrat ainsi que les Commandes ne pourront être modifiés ou amendés que par le biais d'un écrit signé par un représentant de chaque Partie dûment habilité à cet effet. Aucun autre acte, document, usage ou coutume ne modifiera ni n'amendera le présent Contrat ou une Commande.